

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 20 février 2017, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 17-75

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-76

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-77

Maire suppléant – Nomination

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la Conseillère Annie Pelletier soit nommée au poste de maire suppléant pour la période s'étendant du 1^{er} mars 2017 au 30 juin 2017 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-78

Prix d'excellence 2017 du Réseau québécois de Villes et Villages en santé – Candidatures de la Ville

CONSIDÉRANT que le Réseau québécois de Villes et Villages en santé lance l'édition 2017 des Prix d'excellence;

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que, dans le cadre des Prix d'excellence, édition 2017 du Réseau québécois de Villes et Villages en santé, la Ville de Saint-Hyacinthe présente les candidatures suivantes :

- 1) Le Prix Communauté conviviale et solidaire :
 - La Maison de la Famille des Maskoutains;
- 2) Le Prix leader engagé :
 - Madame Sylvie Carbonneau, pour son implication bénévole dans différents organismes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-79

Prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin, édition 2017 – Candidatures

CONSIDÉRANT qu'à l'automne prochain, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport remettra le prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin aux personnes qui se sont distinguées pour leurs actions bénévoles et aux organismes qui soutiennent et valorisent les bénévoles de manière remarquable;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe soumette les candidatures suivantes dans le cadre du Prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin, édition 2017 :

- 1) Volet "Régional" : Madame Annie Archambault;
- 2) Volet « Relève » : Monsieur Julien Pinsonneault;
- 3) Volet "Organisme" : Club d'haltérophilie « La Machine Rouge de Saint-Hyacinthe »;



4) Volet "Entreprise" : Rôtisserie St-Hubert.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-80

Prix Hommage bénévolat-Québec 2017 – Candidatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a décidé de participer au prix « Hommage bénévolat-Québec 2017 » parrainé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que, dans le cadre du prix « Hommage bénévolat-Québec 2017 », la Ville de Saint-Hyacinthe présente les candidatures suivantes :

- 1) Dans la catégorie « Bénévole » :
 - Madame Monique Fréreau;
- 2) Dans la catégorie « Organisme » :
 - L'organisme Saint-Hyacinthe Élite.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-81

Commission du développement économique et entrepreneurial – MRC des Maskoutains – Nomination

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil nomme le Conseiller Alain Leclerc, à titre de représentant de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour siéger au sein de la Commission du développement économique et entrepreneurial de la MRC des Maskoutains, en remplacement du maire Claude Corbeil.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-82

Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire – Proclamation

CONSIDÉRANT que la *Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* aura lieu du 24 avril au 30 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;



CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain demande au Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe d'adopter la présente résolution, afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil proclame la semaine du 24 au 30 avril 2017 *Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-83

Fondation Aline-Letendre – Contribution financière

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Fondation Aline-Letendre en date du 26 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement cet organisme dans la poursuite des objectifs communautaires qu'il s'est fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil octroie une somme de 5 000 \$ à titre de contribution financière à la Fondation Aline-Letendre, dans le cadre de sa campagne de financement annuelle 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-84

Approbaton des comptes

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 3 février 2017 au 16 février 2017 comme suit :

1) Fonds d'administration	4 165 982,95 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	86 499,18 \$
TOTAL :	4 252 482,13 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-85

Plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées – Approbation

CONSIDÉRANT que l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) prévoit qu'une municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants doit adopter annuellement un plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'agent de développement à la vie communautaire en date du 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve le bilan du plan d'action 2016 et le plan d'action municipal 2017 visant à identifier et à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-86

Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc. – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 20 janvier 2016 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc. est venue à échéance le 31 décembre 2016;

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre le Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc. et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à l'engagement bénévole et pour des services de sécurité et de dépannage alimentaire auprès des citoyens dans le besoin, résidant sur le territoire, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2018.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-87

Comptoir-Partage La Mie – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 11 septembre 2013 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Comptoir-Partage La Mie est venue à échéance le 31 décembre 2016;

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre le Comptoir-Partage La Mie et la Ville de Saint-Hyacinthe relativement à des services de sécurité et de dépannage alimentaire auprès des citoyens dans le besoin, résidant sur le territoire, telle que soumise.



La présente entente débutera à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2018.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-88

Ressources humaines – Surintendant à la Division voirie et entretien des réseaux – Embauche

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Sylvain Morin au poste de surintendant à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La date de son entrée en fonction est fixée au 13 mars 2017;
- 2) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 4 du grade 5 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Monsieur Morin est soumis à une période d'essai de six mois;
- 4) Pour les autres conditions, il bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution est conditionnelle à ce que monsieur Morin subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-89

Ressources humaines – Préposé à la Cour municipale – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé à la Cour municipale, grade IV (32,5 heures) relevant des Services juridiques, lequel est devenu vacant le 8 octobre 2016, suite à la prise de retraite de la titulaire de ce poste, madame Denise Provost.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-90

Ressources humaines – Contremaître au Département parcs et horticulture – Embauche

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet



Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Annie Penelle au poste de contremaître au Département parcs et horticulture du Service des travaux publics, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La date de son entrée en fonction est fixée au 27 février 2017;
- 2) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 0 du grade 3 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Madame Penelle est soumise à une période d'essai de six mois;
- 4) Pour les autres conditions, elle bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution est conditionnelle à ce que madame Penelle subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-91

Ressources humaines – Préposé au Département parcs et horticulture – Embauche

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Audrey Proulx au poste de préposée au Département parcs et horticulture du Service des travaux publics, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 et conditionnellement à ce que madame Proulx subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

L'entrée en fonction de madame Proulx est fixée au 27 février 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-92

Ressources humaines – Alexandre Lamoureux – Permanence

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Alexandre Lamoureux au poste d'ingénieur de projets au Service du génie, permanence effective en date du 22 février 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-93

Pierre concassée – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'achat de pierre concassée pour les besoins du Service des travaux publics pour trois ans;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 16 février 2017;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil octroie aux Carrières de St-Dominique Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture de pierre concassée pour trois ans, soit du 7 avril 2017 au 31 mars 2020, sans transport, incluant l'option pour la troisième année.

Il s'agit d'un contrat estimé à un montant total de 781 402,87 \$, taxes incluses, accordé selon les prix unitaires à la tonne métrique apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Carrières de St-Dominique Ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-94

Transport de terre et de matériaux granulaires – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le transport de terre et de matériaux granulaires en vrac pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 16 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil octroie à Poste de Camionnage en Vrac Région 06 inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le transport de terre et de matériaux granulaires en vrac pour une période de trois ans, soit du 7 avril 2017 au 31 mars 2020.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 498 761,55 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Poste de Camionnage en Vrac Région 06 inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-95

Entretien ménager – Édifice Gaétan-Bruneau et usine d'épuration – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour fournir la main-d'œuvre, le matériel et l'outillage pour l'entretien ménager de l'édifice Gaétan-Bruneau et de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 15 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil octroie à 9093-3581 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale des Experts de l'entretien, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour fournir la main-d'œuvre, le matériel et l'outillage pour l'entretien ménager de l'édifice Gaétan-Bruneau et de l'usine d'épuration (lot # 1).

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire d'une durée d'un an, soit du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018, estimé à un coût total de 80 652,71 \$, taxes incluses, selon les tarifs mensuels suivants, par édifice, avant taxes:

- | | | |
|----|------------------------|--------------|
| 1) | Édifice Gaétan-Bruneau | 3 764,52 \$; |
| 2) | Usine d'épuration | 2 081,15 \$. |

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par 9093-3581 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale des Experts de l'entretien.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-96

Entretien ménager – Édifice René-Richer et Service des loisirs – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour fournir la main-d'œuvre, le matériel et l'outillage pour l'entretien ménager de l'édifice René-Richer et des bureaux administratifs du Service des loisirs au Centre aquatique Desjardins;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 15 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à Ménagerie S. Courchesne inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour fournir la main-d'œuvre, le matériel et l'outillage pour l'entretien ménager de l'édifice René-Richer et des bureaux administratifs du Service des loisirs au Centre aquatique Desjardins (lot # 2).

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire d'une durée d'un an, soit du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018, estimé à un coût total de 49 669,20 \$, taxes incluses, selon les tarifs mensuels suivants, par édifice, avant taxes:

- | | | |
|----|---|-----------|
| 1) | Édifice René-Richer | 1 800 \$; |
| 2) | Bureaux administratifs du Service des loisirs | 1 800 \$. |

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Ménagerie S. Courchesne inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-97

Travaux d'abattage d'arbres – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'abattage d'arbres pour l'année 2017;



CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 16 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil octroie à monsieur David Scott, faisant affaires sous la raison sociale d'Émondage Maska, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'abattage d'arbres pour l'année 2017, incluant également des travaux d'essouchage.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 26 674,20 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par monsieur David Scott, faisant affaires sous la raison sociale d'Émondage Maska.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-98

Comité de toponymie – Nomination

CONSIDÉRANT la résolution numéro 08-237 adoptée le 5 mai 2008, relativement à la composition du Comité de toponymie de la Ville de Saint-Hyacinthe;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil nomme monsieur Bertrand Bergeron, à titre de représentant du Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe pour agir au sein du Comité de toponymie, en remplacement de monsieur Gérard Godbout.

La résolution numéro 08-237 est modifiée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 17-05

Règlement numéro 530 modifiant le règlement numéro 283 concernant la révision de la politique d'approvisionnement et la délégation du pouvoir de former les comités de sélection

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 530 modifiant le règlement numéro 283 concernant la révision de la politique d'approvisionnement et la délégation du pouvoir de former les comités de sélection.

Résolution 17-99

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-72 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-72 modifiant le règlement numéro 350 afin :



- de réduire la hauteur maximale permise des bâtiments principaux de 13 mètres à 6 mètres et d'augmenter la marge arrière minimale de 6 mètres à 8 mètres, dans la zone d'utilisation résidentielle 5154-H-12;
- d'interdire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5154-H-12, l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire dans le prolongement du mur existant, lorsque la marge dérogatoire est une marge arrière;
- d'augmenter de 28 % à 32 % l'indice d'occupation au sol maximal des bâtiments principaux et de réduire le ratio du nombre de cases de stationnement à fournir pour les résidences de plus de 1 logement de 1,5 case à 1,2 case par logement dans la zone d'utilisation résidentielle 2183-H-24;
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 6049-M-02 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation institutionnelle 6049-P-04;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6047-H-30 fasse désormais partie de la nouvelle zone 6049-P-04;
- d'autoriser, dans le groupe d'usages "Institution III" (Structurant – équipement desservant la population de la région), les usages « garage de stationnement municipal pour automobiles (infrastructure) » (#4611) et « terrain de stationnement municipal pour automobiles » (#4621);
- de ne plus assujettir la zone 6049-M-02 à un PPU ni à du contrôle architectural ni à des dispositions spéciales concernant le décrochement des façades (art. 15.5), concernant le stationnement (art. 19.1.3.1), concernant les établissements où l'on sert à boire (art. 18.3), concernant l'orientation du bâtiment principal (art. 16.1.6) ainsi qu'aux dispositions concernant les vitrines des commerces (section 20.5);
- d'assujettir la nouvelle zone 6049-P-04 à un PPU ainsi qu'aux dispositions spéciales concernant le stationnement (art. 19.1.3.1);
- de ne plus assujettir la nouvelle zone d'utilisation institutionnelle 6049-P-04 à l'ensemble des dispositions contenues à la grille de spécifications dans la section normes d'implantation.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 6 mars 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 17-06

Règlement numéro 350-72 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

La Conseillère Nicole Dion Audette donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-72 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de réduire la hauteur maximale permise des bâtiments principaux de 13 mètres à 6 mètres et d'augmenter la marge arrière minimale de 6 mètres à 8 mètres, dans la zone d'utilisation résidentielle 5154-H-12;
- d'interdire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5154-H-12, l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire dans le prolongement du mur existant, lorsque la marge dérogatoire est une marge arrière;
- d'augmenter de 28 % à 32 % l'indice d'occupation au sol maximal des bâtiments principaux et de réduire le ratio du nombre de cases de stationnement à fournir pour les résidences de plus de 1 logement de 1,5 case à 1,2 case par logement dans la zone d'utilisation résidentielle 2183-H-24;



- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 6049-M-02 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation institutionnelle 6049-P-04;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6047-H-30 fasse désormais partie de la nouvelle zone 6049-P-04;
- d'autoriser, dans le groupe d'usages "Institution III" (Structurant – équipement desservant la population de la région), les usages « garage de stationnement municipal pour automobiles (infrastructure) » (#4611) et « terrain de stationnement municipal pour automobiles » (#4621);
- de ne plus assujettir la zone 6049-M-02 à un PPU ni à du contrôle architectural ni à des dispositions spéciales concernant le décrochement des façades (art. 15.5), concernant le stationnement (art. 19.1.3.1), concernant les établissements où l'on sert à boire (art. 18.3), concernant l'orientation du bâtiment principal (art. 16.1.6) ainsi qu'aux dispositions concernant les vitrines des commerces (section 20.5);
- d'assujettir la nouvelle zone 6049-P-04 à un PPU ainsi qu'aux dispositions spéciales concernant le stationnement (art. 19.1.3.1);
- de ne plus assujettir la nouvelle zone d'utilisation institutionnelle 6049-P-04 à l'ensemble des dispositions contenues à la grille de spécifications dans la section normes d'implantation.

Résolution 17-100

Adoption du règlement numéro 529 autorisant divers travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au programme TECQ pour l'année 2017 pour un coût de 6 714 740 \$ et un emprunt de 3 417 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 529 autorisant divers travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au programme TECQ pour l'année 2017 pour un coût de 6 714 740 \$ et un emprunt de 3 417 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-101

Adoption du règlement numéro 350-71 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;



CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-71 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 5026-H-06, le groupe d'usages "Résidence I" (1 logement isolé);
- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16, le groupe d'usages "Résidence XX" (à caractère communautaire – 25 chambres et plus), de soumettre ladite zone à l'obligation d'aménager une zone tampon à l'intérieur de la zone et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- d'augmenter de 11 mètres à 17 mètres la largeur maximale des entrées charretières et des allées de circulation dans les zones d'utilisation commerciales 4043-C-03, 4047-C-03, 4048-C-03, 4049-C-03 et 4050-C-03;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9003-H-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 9032-C-02;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9004-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone 9032-C-02;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9006-H-03 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 9031-C-02;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9005-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone 9031-C-02;
- de soumettre la nouvelle zone 9032-C-02 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite sud et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- de soumettre la nouvelle zone 9031-C-02 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur ses limites sud et ouest et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- de restreindre dans la nouvelle zone 9031-C-02, les usages permis des groupes d'usages "Commerce III" (de bureau non structurant), "Commerce V" (Commerce de détail non structurant) et d'interdire l'ensemble des usages des groupes d'usages "Commerce IV" (de bureau structurant), "Commerce VI" (Commerce de détail structurant) et "Commerce VII" (Commerce de gros non structurant), de fixer une marge arrière minimale de 5 mètres et d'interdire tout entreposage extérieur;
- de restreindre dans la nouvelle zone 9032-C-02, les usages permis des groupes d'usages "Commerce III" (de bureau non structurant), "Commerce V" (Commerce de détail non structurant) et "Commerce VII" (Commerce de gros non structurant) et d'interdire l'ensemble des usages des groupes d'usages "Commerce IV" (de bureau structurant) et "Commerce VI" (Commerce de détail structurant), de fixer une marge arrière minimale de 5 mètres et d'interdire tout entreposage extérieur.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-102

Lots 1 439 976 et autres – Gouvernement du Québec – Vente en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT que le bail signé entre le Gouvernement du Québec et la Ville de Saint-Hyacinthe, pour les lots numéros 1 439 976, 1 439 980, 1 440 234, et 1 440 323 en bordure de la rivière Yamaska, est venu à échéance le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-480 adoptée le 6 septembre 2016 par laquelle la Ville a demandé au Gouvernement du Québec d'acquérir les terrains ainsi loués;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a confirmé à la Ville son intention de vendre les lots visés, selon les conditions apparaissant à une lettre datée du 23 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 16 février 2017.

Par cet acte, le Gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, les lots numéros 1 439 976, 1 439 980, 1 440 234, et 1 440 323, au cadastre du Québec, situés en bordure de la rivière Yamaska, pour un prix total de 1 249,10 \$, incluant les frais administratifs du ministère, plus les taxes applicables.

Outre les clauses usuelles, l'acte de vente comprend un droit de préemption pendant une durée de dix ans en faveur du Gouvernement du Québec, à l'égard de toute vente ou cession des lots visés.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire confirmant que le projet de mise aux normes de l'usine de filtration d'eau potable est admissible à une aide financière totale de 11 966 940 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 14 418 000 \$, dans le cadre du volet 2 du programme *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées* (FEPTU);
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 17-103

Levée de la séance

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 10.

Adoptée à l'unanimité